



# COMMUNE DE DREFFEAC

## Règlement du Restaurant Municipal 2023-2024

*Parents, ce règlement concerne aussi vos enfants, prenez le temps de le lire avec eux.*



*Un temps pour se nourrir  
Un temps pour se détendre  
Un temps de convivialité*

## ARTICLE - 1 - OBJET

Le restaurant scolaire municipal est ouvert aux élèves de maternelle et de primaire pour l'école de Drefféac. Il a pour but de servir du lundi au vendredi midi un repas équilibré aux enfants. C'est un service rendu aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire. Les enfants dits « réguliers » sont prioritaires sur les enfants admis comme « occasionnels ».

Les enseignants, le personnel communal ainsi que les stagiaires sont autorisés à y prendre leur repas.

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune.

## ARTICLE- 2 -LA DEFINITION DU SERVICE

Les repas sont fournis en liaison froide par une société de restauration par la commune. La remise en température des plats est assurée par notre personnel. Les menus sont établis par des diététiciens diplômés d'état et répondent à un cahier des charges qui définit clairement les exigences de la commune en matière d'hygiène et de diététique.

Les repas sont proposés à une commission composée d'élus, de membres du personnel, de parents d'élèves ainsi que d'un représentant de la société de restauration. Cette commission peut émettre un avis et des observations concernant les éléments qui composent les menus. La directrice de l'école peut participer à cette commission.

## ARTICLE - 3-LE FONCTIONNEMENT



Les repas sont assurés les LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI de 12H00 à 13H20 en accord avec la direction de l'école.

La surveillance des enfants est confiée à des agents communaux placés sous l'autorité du maire.

**Il y a un agent pour 12 à 18 enfants en maternel.**

**Il y a un agent pour 25 à 30 enfants en élémentaire.**

*Les agents communaux ont la responsabilité des enfants chaque midi et doivent notamment :*

- \*assurer l'accueil,
- \*apporter confiance et sécurité collective,
- \*encourager à goûter à toute nourriture sans bien sûr les forcer,
- \*apprendre aux enfants à gagner en autonomie et à manger correctement en respectant le matériel, les locaux ainsi que les personnes,
- \*régler les conflits éventuels,
- \* veiller à l'hygiène.

***Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées par leurs enfants ainsi que toutes atteintes physiques aux personnes.***

Deux services sont mis en place pour la restauration des primaires. Le pointage des enfants est informatisé.

Il y a 3 départs pour la cantine. Chaque groupe a « son » espace de restauration délimité par des claustras afin de ne pas perturber les autres groupes pendant leurs repas.

#### Pôle maternel :

Après le pointage effectué en classe, les enfants partent à 12h00 accompagnés pour le restaurant scolaire selon le même circuit aller-retour. Ils repartent vers 13h05 pour l'école. (45 minutes de repas).

#### Pôle primaire :

Après le pointage, un premier groupe de primaire quitte l'école à 12H05—en direction du restaurant scolaire. Ce groupe prend son repas pendant environ 45 minutes puis un temps de récréation animé par des animateurs est proposé dans le gymnase communal.

Le deuxième groupe de primaire quitte l'école à 12h05 et part pour le gymnase pour un temps d'animation encadré par des animateurs. Les enfants prennent leur déjeuner à 12h30 et repartent à l'école vers 13h15.

Ce double service permet de réduire le temps de repas en commun des groupes ce qui permet de réduire également considérablement le bruit, tel est l'objectif prioritaire de ce fonctionnement.

### ARTICLE - 4 - LA SANTE

Compte tenu du nombre de plus en plus important d'enfants allergiques, il est important de rappeler le protocole.

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires, doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) à solliciter auprès de la direction de l'école.

Cette demande doit être engagée par la famille auprès d'un médecin scolaire.

Une demande de repas spécifique sera faite auprès du prestataire afin de savoir s'il est possible de proposer à l'enfant un repas adapté. Dans le cas où le prestataire ne peut pas assurer ce service, il sera demandé aux parents de fournir des paniers repas. Ils seront placés dans une glacière dans des récipients en verre-hermétiques pouvant être réchauffés au micro-onde et **portant le nom de l'enfant**.

Ces glacières seront transmises par les parents le matin à l'école ou à l'accueil périscolaire pour être placées au réfrigérateur. Elles seront restituées le soir aux parents. Pendant les heures de repas les parents doivent être joignables.

Une tarification particulière est facturée aux parents pour le coût du service. (TARIF 4). Le PAI est à renouvelé pour chaque année scolaire.

***Si l'allergie nécessite la présence d'un surveillant de cantine auprès de l'enfant, la commune se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription au restaurant scolaire, et ce pour des raisons de responsabilité et de surveillance à l'égard des autres enfants.***

### ARTICLE - 5—L'ASSURANCE

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

***Tout échange d'objets est interdit dans le restaurant scolaire, ceci afin d'éviter tout désaccord entre les enfants.***

Il n'est pas autorisé aux familles de venir chercher leur enfant lors de l'accompagnement des élèves entre l'école et le restaurant scolaire. Les enfants restent sous la responsabilité de la commune.

## ARTICLE - 6 - LA DISCIPLINE

***Les enfants qui, malgré les observations orales, ne respectent pas les règles élémentaires de vie collective, s'exposent à des sanctions :***

\*En cas d'indiscipline (insulte, non-respect du personnel, non-respect entre les enfants, bousculade, chahut, jet de nourriture.), les faits seront communiqués aux parents par courrier.

\*Ce courrier devra être signé par les parents et retourné en mairie. Cette signature suppose un échange avec votre enfant, une discussion sur son attitude et donc, à l'avenir, un changement de comportement.

\*En cas de récidive, un entretien aura lieu avec la famille afin de décider de la suite donnée.

\*En dernier recours, des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises.

\*Le présent règlement est également valable sur le temps de récréation au gymnase où les enfants sont pris en charge par nos agents communaux.

***Pendant le trajet, les enfants doivent se ranger par deux. Ils ne doivent pas courir, ni crier et doivent respecter les consignes de sécurité ainsi que le personnel qui les accompagne.***

## ARTICLE - 7 – LA GESTION

Tous les enfants doivent être inscrits obligatoirement même en cas d'inscription occasionnelle. Dans le cas contraire, ils ne pourront être accueillis au restaurant scolaire.

Les parents peuvent faire les inscriptions et les réservations directement sur internet via le portail famille avec la procédure qui leur a été fournie.



\* Dans le cadre de la RGPD (règles de protection des données) vous devrez vous connecter sur le portail via un lien fourni par AIGA afin d'obtenir vos identifiants et mot de passe. Ce système permet de garantir l'utilisation de vos données personnelles à des fins exclusives de gestion des services communaux que sont le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs.

***Les familles doivent se munir des pièces suivantes obligatoires :***

- **Fiche sanitaire de liaison (disponible en téléchargement sur le portail famille)**
- **Attestations d'assurance (Responsabilité Civile et Individuelle Accident)**
- **Dernière notification de la C.A.F. (ou à défaut, dernier avis d'imposition ou 3 derniers bulletins de salaires)**
- **Photocopie des vaccinations de l'enfant (11 vaccins obligatoires pour les enfants nés après 2018)**

### **TYPE D'INSCRIPTION :**

- a) A l'année :** inscription et réservation via le portail famille pour les enfants déjeunant régulièrement (tous les jours ou certains jours bien précis de la semaine) au plus tard avant 9 h 30 le vendredi de la semaine qui précède la rentrée.
- b) A la semaine :** inscription et réservation à renseigner via le portail famille au plus tard le vendredi matin avant 9 h 30 pour la semaine suivante.
- b) Occasionnellement,** des repas pourront être servis aux enfants dont la famille aura prévenu la mairie **la veille** (ou le vendredi pour le lundi) au plus tard **avant 9h30**.

**Pour les enfants inscrits à l'année, pensez à prévenir la mairie pour le cas où votre enfant ne serait pas présent le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée. Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé au tarif 1.**

## **MODALITES POUR RESERVER UN REPAS HORS INSCRIPTION A L'ANNEE OU**

### **A LA SEMAINE, ET/OU POUR ANNULER UN REPAS :**

Repas du lundi	→ téléphoner ou se connecter le	→ vendredi avant 09h30
Repas du mardi	→ téléphoner ou se connecter le	→ lundi avant 09h30
Repas du jeudi	→ téléphoner ou se connecter le	→ mercredi avant 09h30
Repas du vendredi	→ téléphoner ou se connecter le	→ jeudi avant 09h30

Le système de **réservation en ligne** mis en place permet aux familles d'effectuer les réservations de restauration scolaire.

- Un courriel d'information est envoyé à toutes les familles qui ont notifié une adresse mail sur le dossier d'inscription déposé en mairie en début d'année scolaire.

- Si vous êtes intéressés par ce nouveau système de réservation et que vous n'avez pas communiqué d'adresse mail, vous pouvez toujours vous adresser à la mairie pour actualiser votre dossier.

**CHAQUE ANNEE NOUS VOUS DEMANDONS D'INSCRIRE VOS ENFANTS POUR LA MI-JUILLET, LES ENFANTS NON INSCRITS DANS LES TEMPS POURRAIENT NE PAS ETRE ACCEPTES LA PREMIERE SEMAINE DE LA RENTREE AU RESTAURANT SCOLAIRE.**

### **PAIEMENT DES REPAS**

- Les repas réservés à l'année ou à la semaine : **TARIF 1**
- Les repas non commandés ou réservés le jour même : **TARIF 2**
- Les repas apportés par les parents dans le cadre d'un P.A.I. (enfants allergiques) : **TARIF 3**



**Tout repas commandé est facturé à l'exception d'une annulation effectuée au plus tard, la veille avant 9 h 30 en mairie. En cas de maladie, prévenir la mairie le matin même avant 09h30 et fournir une attestation sur l'honneur ou une ordonnance pour justifier l'absence de l'enfant dans un délai de 24h. Au-delà de 3 jours d'absence, une ordonnance ou un certificat médical seront obligatoires pour pouvoir prétendre à un remboursement. Soyez vigilants pour les jours fériés.**

**DANS LE CAS OU VOTRE ENFANT EST MALADE ET QUE VOUS N'AVEZ PAS PREVENU LA MAIRIE AVANT 9H30 ET QUE VOUS N'AVEZ PAS FOURNI D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR OU D'ORDONNANCE SOUS 24H, VOUS SEREZ FACTURES AU TARIF 1.**

### **LES RESERVATIONS EFFECTUEES LE JOUR MEME DOIVENT RESTER EXCEPTIONNELLES**

**En cas d'absence d'un enseignant, la famille doit faire la démarche auprès de la mairie pour annuler le repas de son enfant. Dans ce cas précis, il n'y aura pas de facturation faite.**

La revalorisation des tarifs se fait par délibération du conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur. Elle est votée en juin et applicable à la rentrée de septembre et reste en vigueur pour l'année scolaire.

La facturation s'effectue au mois par un pointage informatique. La facture est adressée par le trésor public avec un paiement vers le 21 du mois suivant.

Le paiement mensuel doit être réalisé **directement** au Trésor Public en espèces, par chèque bancaire ou postal ou par TIPI (paiement par internet).

Possibilité également de régler la facture par prélèvement. Il s'effectue vers le 20 du mois suivant. La demande est à effectuer auprès de la mairie avant la fin du mois en cours pour un prélèvement le mois suivant.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût des repas, le solde est pris en charge par la commune, soit environ 40 % du prix du repas. (Charges liées aux charges de personnel et aux charges énergétiques)

***En ce qui concerne les situations exceptionnelles : classes découvertes, sorties scolaires, grèves... Ces sorties entraînent des variations d'effectifs importants, il convient à la direction de l'école ainsi qu'aux parents d'en informer la mairie au minimum 8 jours avant la date concernée.***

**Si un enfant ne participe pas à la sortie et est inscrit au restaurant scolaire, il est impératif que les parents préviennent la mairie de la présence ou non de l'enfant.**

## **TOUTE INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les menus sont consultables sur le site de la commune [www.dreffeac.fr](http://www.dreffeac.fr) et sur le site [www.clicetmiam.fr](http://www.clicetmiam.fr). Ils sont également affichés à l'école, en mairie et à l'accueil périscolaire.

Le règlement intérieur est consultable sur le portail famille et sur site de la commune [www.dreffeac.fr](http://www.dreffeac.fr).

***Ce règlement est susceptible de modifications par décision du Conseil Municipal.***

***Approuvé par délibération du Conseil Municipal du***

**Le Maire,  
Philippe JOUNY**

